

leur blé, quand ils ont accordé à l'égard du blé qu'ils donnaient des prêts gouvernementaux conditionnels, comme ils ont fait pour certains pays sud-américains, nous avons soutenu qu'ils trahissaient l'esprit des dispositions de l'accord sur le blé, s'ils n'en enfreignaient pas la lettre. Je ne crois pas que cette limitation soit supprimée dans le présent traité. D'après ce traité, les États-Unis peuvent maintenant, sans enfreindre ni l'esprit ni la lettre de l'accord, offrir un crédit à long terme à n'importe quel pays. Ils peuvent continuer à vendre sur prêts gouvernementaux conditionnels. Ils peuvent dire à un pays "nous vous accorderons des prêts pour des fins industrielles à condition que vous acceptiez une certaine quantité de notre blé."

D'après ce que je comprends, rien, dans ce traité, ne pourrait empêcher une telle transaction. Ils peuvent continuer à vendre contre des devises inconvertibles. Par exemple, ils peuvent vendre à l'Inde contre des roupies. Ils peuvent pratiquer le troc, ce qui est encore pire. Ils peuvent conclure des arrangements et des accords bilatéraux. Ils peuvent écouler leur blé sous forme de dons ou de faveur.

Nous nous sommes toujours opposés à tout cela. Nous avons soutenu que c'était contraire au GATT, du moins à l'esprit de cet accord. Mais le nouvel accord permet aux États-Unis d'alléguer que s'il y a obligation de revoir annuellement toutes les transactions de ce genre, il n'y a pas moyen de prétendre que ces divers genres de transactions, autres que les transactions commerciales, sont même contraires à l'esprit de l'accord international sur le blé. Dans ce nouvel accord, tel que je le vois, de telles pratiques reçoivent l'approbation des pays signataires de l'accord international sur le blé.

Il n'y a pas lieu de s'étendre davantage sur ce traité, qui est sain dans son principe. Je ne crois pas cependant qu'on puisse, en toute justice, prétendre qu'il représente une grande amélioration ou même, tout bien pesé, qu'il représente vraiment une amélioration sur l'accord antérieur. Je sais les difficultés à surmonter pour arriver à un accord de ce genre. Je reconnais l'avantage que représente la participation britannique, même si elle se traduit par une baisse de prix de \$2 à \$1.90. Si ce traité est le meilleur peut-être qui ait pu être conclu dans les circonstances,—je tiens à être juste,—j'estime qu'il ne convient pas d'en exagérer la valeur. Il ne faut pas croire que le présent accord, auquel la Grande-Bretagne vient d'adhérer pour la première fois et qui accorde une publicité accrue à certaines

transactions que nous avons jugé défavorables à nos intérêts commerciaux, en tant que grand pays producteur de blé,—détruit la force de la thèse que nous avons soutenue contre les programmes américains d'écoulement de quantités excédentaires.

Cependant, si je formule ces observations, c'est que je désire faire comprendre au ministre qu'à mon avis l'étude de ces problèmes doit reposer sur la collaboration et que je n'oublie pas que, en théorie, le présent accord perpétue certains des principes dont s'inspiraient les trois accords précédents. Mais, à mon avis, soutenir que le présent accord représente une modification radicale ou une amélioration par rapport aux accords précédents, c'est sans contredit se payer de mots.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, la situation du blé sur le plan international est épineuse et il convient d'appuyer toute consultation, ou toute mesure tendant à une consultation, entre la plupart des pays exportateurs et importateurs. Les producteurs agricoles songent depuis longtemps à la nécessité d'instituer un organisme central qui agirait au nom des producteurs tant en matière de production de blé et autres céréales qu'en matière d'entreposage et de vente de ces céréales. Ils croient, en outre, qu'à l'égard de la vente du blé et des accords internationaux sur le blé, il faudrait maintenir le principe dont s'inspirent les accords collectifs.

Nous avons eu un certain nombre d'accords sur le blé par le passé et, à l'exception du premier accord, qui offrait un réel avantage en matière de prix, ces accords n'ont constitué qu'un moyen de secours pour la vente du blé. En général, les accords sur le blé n'ont guère exercé de conséquences sur les achats et les ventes de blé.

Cet accord correspond peut-être au plus bel effort de collaboration que pouvaient faire tous les pays, vu la conjoncture actuelle dans le commerce du blé. Les associations agricoles ont appuyé les efforts que le gouvernement canadien a faits pour aboutir à cet accord. De fait, des dirigeants des associations agricoles du pays ont participé à la rédaction de cet accord.

L'hon. M. Martin: M. Warren était du groupe, n'est-ce pas, ou encore M. Wesson?

M. Argue: Est-il de votre coin du pays?

L'hon. M. Martin: Non, il vient de l'Ouest.

M. Argue: M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, était un des dirigeants du groupe canadien. Il y avait aussi M. Alf. Gleave, président du Syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan.